

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Dans le cadre du Règlement Européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679, les informations recueillies sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces informations sont conservées durant toute la période fréquentation des activités par l'enfant puis archivées pour une durée de 10 ans. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données de la Commune de Saint-Maurice-les-Brousses, enregistré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sous la référence DPO-19943.

Formulaire de contact sur www.themys.fr

Fait à : ----- Le : __ / __ / ____
Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)

Le 24 février 2022

Madame, Monsieur,

Afin de gérer au mieux la cantine scolaire, l'inscription des enfants est obligatoire et **doit être faite chaque année**.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint une demande d'inscription à compléter et à retourner au secrétariat de mairie **avant le 30 juin 2022**.

Cette inscription est l'engagement d'utiliser la cantine tous les jours de la semaine tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter de la rentrée de septembre 2011, 3 jours de carence consécutifs (trois jours d'absence facturés quel que soit le motif).

Aucun justificatif d'absence de quelque nature que ce soit, ne sera demandé aux parents.

Un enfant non inscrit pourra toutefois utiliser de façon exceptionnelle ce service de restauration moyennant un prix de repas majoré (enfant occasionnel : 4,00€) et en informant le secrétariat de mairie avant 10h00.

Tarif au 1^{er} septembre 2022 : enfant inscrit : 2,50€, le repas.

La facturation interviendra par période scolaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.

Le Maire,
G. DARGENTOLLE.